

## Avis publics



### ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

#### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-75**

**AVIS** est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et à celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Saint-Léonard, de Villeray – St-Michel – Parc Extension et de Ville-Marie, demeurant dans le territoire visé et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, qu'à la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 16 novembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 décembre 2022, le second projet de Règlement 01-279-75 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)** » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » en permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ». Cette modification permettra ainsi d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la famille Habitation.

Ce second projet de règlement contient une disposition (article 1) qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées demeurant dans le territoire visé afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Une demande de participation à un référendum relative à cette disposition du second projet de règlement 01-279-75, peut provenir du territoire visé (de l'ensemble du territoire de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et de ses zones contiguës des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Saint-Léonard, de Villeray – St-Michel – Parc Extension et de Ville-Marie).

Une copie du second projet de règlement est jointe à cet avis et peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

## DESCRIPTION DE LA DISPOSITION ET DU TERRITOIRE VISÉ

L'article 1 vise à modifier un article afin de ne plus permettre aux bâtiments ayant un certificat d'occupation pour les usages « résidence collective » ou « maison de retraite » de changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et aux zones contiguës des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Saint-Léonard, de Villeray – St-Michel – Parc Extension et de Ville-Marie.

Les zones contiguës en questions sont les suivantes :

Arrondissement d'Outremont : PB-38, PB-34, C-12; Arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension: E01-097, I01-114, C01-121, C01-124, C01-125, C01-147, C01-148, E02-178, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, E02-191, C02-192, C02-193, C02-195, E02-196, E02-197, C02-198, C03-051, H03-055, C05-068, C03-069, C03-109, H03-115, H03-116, H03-119, C03-134, H03-137, C03-138, H03-139, C03-140; Arrondissement du Plateau Mont-Royal : 0001, 0008, 0061, 0076, 0100, 0109, 0154, 0187, 0251, 0299, 0376, 0460, 0634, 0639, 0644, 0652, 0656, 0658, 0659; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-29, H04-31, H04-17, P04-16, H04-15, H03-04, C03-02, H03-01; Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 0004, 0022, 0042, 0066, 0111, 0734, 0726; Arrondissement de Ville-Marie : 0005.

Le plan illustrant le territoire visé peut aussi être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- **indiquer clairement le numéro du second projet de Règlement** qui en fait l'objet, **la disposition** susceptible d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande;
- **être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 16 décembre 2022, à 16 h 30 :**

Par courriel : [greffe-rpp@montreal.ca](mailto:greffe-rpp@montreal.ca)

Par la poste ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **16 décembre 2022, avant 16 h 30**, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 5 décembre 2022 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 5 décembre 2022:

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande;

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 décembre 2022:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 décembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

## **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de règlement (01-279-75) ainsi que le plan décrivant la zones concernée et les zones contigües, sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Une copie du présent avis et du second projet de règlement peuvent également être consultés sur le site internet de l'arrondissement à la page suivante : <https://montreal.ca/rosemont-la-petite-patrie> en cliquant sur « Avis publics ».

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter la division du greffe au 514 868-3567.

Fait à Montréal, ce 8 décembre 2022.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

### **Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai diffusé l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante :

- Affichage au bureau d'arrondissement en date du 8 décembre 2022.
- et
- Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 8 décembre 2022.

Fait à Montréal, ce 8 décembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 135.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après les mots « maison de chambres » des mots « , une résidence collective ou une maison de retraite ».

GDD 1225365004

---

---